



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 42896

### Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'instruction dans l'affaire d'Outreau. L'instruction a pour but de mettre en lumière les différents éléments d'une affaire, et d'arriver à des certitudes concernant les faits. En revanche, dans le cas présent, il est progressivement apparu, au cours des débats qui ont suivi, que l'instruction n'avait pas été menée avec tout le sérieux et la diligence auxquels on pouvait légitimement s'attendre dans une affaire aussi terrible que délicate de pédophilie. De nombreuses incohérences ont ainsi été mises en avant, et il s'est avéré que de nombreux parents avaient été accusés à tort et séparés de long mois de leurs enfants. Ceci révèle donc les lacunes de l'instruction menée dans ce procès et ses terribles conséquences pour des personnes innocentes. Il souhaiterait savoir quel est son sentiment à ce sujet, et quels moyens il compte mettre en oeuvre pour veiller au bon déroulement des instructions, tout particulièrement dans des affaires aussi graves que celle d'Outreau. Il lui serait également agréable de savoir dans quelle mesure la responsabilité disciplinaire du juge chargé de l'instruction, en l'espèce, peut être mise en oeuvre et quelles sanctions il peut encourir.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite des décisions rendues par les juridictions successivement compétentes aboutissant à l'acquittement de 13 personnes, dans l'affaire dite « d'Outreau », il a donné mission à l'Inspection générale des services judiciaires d'examiner si des comportements individuels étaient susceptibles de revêtir le caractère d'une faute disciplinaire. Après dépôt du rapport, il a décidé de saisir le conseil supérieur de la magistrature des cas de MM. Lesigne et Burgaud. Au-delà de ce cas d'espèce, à la demande du Président de la République, le garde des sceaux a conduit une réflexion sur la responsabilité des magistrats y compris sur les aspects pouvant relever de dysfonctionnements de l'activité juridictionnelle. Des propositions issues de ce groupe de travail seront présentées au Président de la République, en concertation avec tous les acteurs du monde judiciaire et devront être articulées avec les propositions émises par les députés à la suite du dépôt des conclusions du rapport de la commission d'enquête parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42896

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juin 2004, page 4879

**Réponse publiée le** : 18 juillet 2006, page 7620